

L'EAU ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Selon les derniers rapports de l'OMS (mai 2013), 2,4 milliards de personnes dans le monde, soit un tiers de la population, n'ont pas accès à une source d'eau sûre.

Selon des experts indépendants, ce chiffre serait de 3,6 milliards, soit près de la moitié de la population. Le manque de moyens d'assainissement qui concerne aussi ces populations entraîne une contamination microbienne généralisée de l'eau de boisson.

Les maladies infectieuses d'origine hydrique sont la première cause de mortalité dans le monde ! Elles font jusqu'à 3,2 millions de morts par an. La charge attribuable au manque d'eau, de moyens d'assainissement et d'hygiène équivaut à 1,8 millions de décès. À titre d'exemple, sur le continent africain 70 % des lits d'hôpitaux sont occupés par des personnes souffrant de maladies liées à l'eau et à l'assainissement.¹

¹ Article « Forum d'Abidjan : Le continent mise sur la coopération Sud-Sud pour un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement », Idrissa SANE, *Le Soleil (Dakar)* – 22-11-2013

Pour boire et satisfaire ses besoins d'hygiène, chaque personne a besoin, chaque jour, de 20 à 50 litres d'eau ne contenant ni produits chimiques dangereux ni contaminants microbiens.²

Les investissements en faveur de l'eau de boisson salubre et de l'amélioration de l'assainissement améliorent la santé et la productivité économique.

Les liens entre le manque d'accès à l'eau et aux équipements sanitaires et les objectifs de développement sont clairs, et les solutions à ce problème sont connues et abordables. Un accès universel

à de meilleures installations sanitaires pourrait à lui seul réduire de plus d'un tiers la mortalité infantile liée à la diarrhée. L'accès à l'eau et à l'assainissement et la protection des ressources en eau dans les pays en développement est de la responsabilité de tous ! S'engager sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, c'est créer les conditions favorables au développement économique, à l'amélioration de la santé publique, le renforcement des institutions, la promotion de l'éducation, la préservation de l'environnement, le développement touristique...

² Estimation du minimum nécessaire pour satisfaire nos besoins fondamentaux.
Source :
Rapport sur la santé dans le monde (OMS, 2004), dans le 2^e Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, « L'eau, une responsabilité partagée » (UNESCO-WWAP, 2006)

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> Le développement d'actions de coopération

inscrites dans la durée et dans les contextes locaux, pour relever le défi de la solidarité internationale

Ces projets peuvent être financés de deux façons :

- > dans le cadre du budget général de la commune – coopération décentralisée –*
- > ou dans le cadre du 1% prélevé sur les recettes de l'eau*

Dans tous les cas, ces projets doivent être suivis et contrôlés par les élus et les citoyens

L'engagement en coopération internationale est accessible à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, quel que soit leur budget.

Les engagements financiers de la France à travers l'aide publique au développement pour le secteur eau et assainissement ne sont pas à la hauteur des déclarations et des besoins. D'autant plus que l'instrument privilégié de la France pour intervenir dans ce secteur est le prêt bancaire (pour près de 2/3 des montants). Ce recours massif aux prêts a pour conséquence de flécher une grande partie de l'aide vers les pays solvables (pays à revenus intermédiaires) pour des projets de distribution d'eau

et d'assainissement en milieu urbain, laissant ainsi à la marge les pays ayant les plus forts besoins (à savoir les pays les moins avancés) et les populations les plus démunies.

En initiant ou en soutenant des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement, les collectivités françaises ont un rôle à jouer à l'échelle mondiale. Un cadre légal a été adopté pour faciliter leurs initiatives :

Depuis 1992, la coopération internationale est une compétence à part entière des collectivités territoriales. Cette coopération peut prendre de

³ Source :
Programme solidarité eau
www.pseau.org

Ressources

www.who.int/water_sanitation_health/publications/UN-Water_GLAAS_2010_Report_Resume_Fr.pdf

>>> <http://tinyurl.com/nqm8n59>

www.who.int/globalchange/ecosystems/water/fr/

www.eaurmc.fr/

www.alianzaporelagua.org

www.solidariteausuisse.ch

www.communeauterre.org

nombreuses formes et toucher tous les domaines : jumelage, activités culturelles ou humanitaire, coopération technique, etc. À ce jour, 4 800 collectivités territoriales françaises se sont engagées à l'international auprès de plus de 10 000 collectivités partenaires dans 141 pays.

La loi Oudin-Santini de 2005 donne le cadre juridique permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget annexe eau et assainissement pour des projets de solidarité internationale.

La loi Thiollières de 2007 confirme que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la compétence pour s'engager dans des projets d'aide au développement à l'international.

Les collectivités peuvent ainsi utiliser leur budget général pour s'engager sur un projet de coopération internationale. Cette loi permet à toutes les collectivités, y compris celles ne disposant pas de la compétence en eau et assainissement, de

s'engager dans tous les secteurs de la solidarité internationale.

Quelques chiffres³

En 2010, l'APD bilatérale pour le secteur eau et assainissement s'élevait à 364 millions d'euros dont 312 millions de prêts (86 %) et 52 millions d'euros de dons (14 %).

En 2011, le bilan des contributions financières engagées par les collectivités territoriales françaises, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les régies des eaux, et les agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement s'élevait à 26 millions d'euros.

En 2011, avec le dispositif de la loi Oudin-Santini, 21 millions d'euros ont été mobilisés, pour 230 collectivités qui se sont engagées à ce jour ; cela laisse un potentiel de mobilisation de 65 millions d'euros.

Mais attention...

D'après pS-Eau, sur les 361 projets référencés « Loi Oudin-Santini », presque 30 % sont en partenariat direct avec une multinationale de l'eau.

Sur cette proportion, 30 % proviennent de la communauté urbaine Grand Lyon. La plupart de ces projets sont réalisés en partenariat avec Veolia Eau et sa fondation (76 % de la totalité des projets du Grand Lyon). Et il semble qu'un partenariat de ce type soit en train de se créer à Marseille, avec la SEM, tel que cela a été présenté durant un séminaire, organisé dans cette ville en novembre, sur l'accès à l'eau en Méditerranée.

D'après un rapport du comité international de la Croix-Rouge⁴, « la diplomatie actuelle investit le secteur privé d'un rôle plus important, notamment en ce qui concerne certains grands enjeux mondiaux tels que l'accès des populations à de l'eau potable. Au lieu de créer de nouvelles instances intergouvernementales pour s'occuper de ces problématiques, les principales parties prenantes ont fait cause commune et se sont organisées en réseaux souples regroupant entreprises privées, experts indépendants, gouvernements, ONG et organisations internationales (par exemple, la Commission mondiale sur les barrages ou le Conseil de bonne gestion forestière [Forest Stewardship Council]). »

⁴ Article « Responsabilité des entreprises et principes humanitaires: quelles relations entre le monde des affaires et l'action humanitaire ? », Revue internationale de la Croix-Rouge, 31-12-2001
www.icrc.org
>>> <http://tinyurl.com/o7894jd>